



2023/053

SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délibéré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 0 9 Dossier : DP 030281 23 N0009 Déposé le : 03/03/2023 <u>Nature des travaux</u> : Pose d'un kit de 12 panneaux photovoltaïque <u>Adresse des travaux</u> : 24 RUE DU CRES 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B1466	 1 1 0 0 0 0 0 2 2 5 3 2 <u>Demandeur</u> : MADAME VIGNAL DOMINIQUE 24 RUE DU CRES 30730 SAINT MAMERT DU GARD FRANCE
Zone UC	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

DÉCIDE

Article unique

La DP 030281 23 N0009 fait l'objet d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 08/03/2023 - de la décision en mairie : 23/03/2023 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 03/04/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 23/03/2023 Pour le Maire, L'adjoint délégué à l'urbanisme,  Monsieur Serge ROUVIERE 
--	--

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.